

Confirmation de l'expérience professionnelle

Octobre 2025

Je confirme disposer d'au moins 250 heures d'expérience professionnelle, comme stipulé au point 6.3 du règlement SPAK.

Prénom

Nom

Adresse du cabinet

Code postal / Lieu

Date

Signature

Les attestations d'une activité professionnelle – comme par exemple des factures, des protocoles de traitement ou de séance, des pièces comptables ou des décomptes AVS – **peuvent être soumis sur une base volontaire, mais ne sont pas obligatoires.**